

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



CP 142.04

**RÉCUPÉRATION
DES PRODUITS DIVERS**

Ouvriers



FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



Récupération de
produits divers

SCP 142.04

Quelles améliorations?

Chèques-repas

Tous les chèques-repas augmenteront de 2 € à partir du 1er janvier 2026.

Congé d'ancienneté

Désormais, vous aurez droit à un troisième jour de congé d'ancienneté après vingt ans de service.

Sécurité d'existence

À partir du 1er janvier 2026, l'indemnité complémentaire passera de 7 € par jour à 7,50 € par jour et sera également accordée à partir de mars 2026 en cas d'écartement pour grossesse ou de congé prophylactique.

Salaires et indemnités

p. 5

Temps de travail

p. 11

Fin de carrière

p. 13

Avantages sociaux

p. 15

Petit chômage

p. 19

Autres

p. 23

Représentation syndicale

p. 25



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Indexation des salaires

Le 1er janvier de chaque année, les salaires horaires minimaux et les salaires horaires réels sont adaptés en fonction de l'indice réel.

Minimas sectoriels

A partir du 1er janvier 2026

Classe	Minimum
1	14,50 €
2	15,03 €
3	15,81 €
4	16,63 €
5	17,44 €



Scannez le code QR pour les montants actualisés ou consultez notre site web: www.accg.be

Classification de fonctions

Votre salaire dépend de la fonction précise que vous exercez. Êtes-vous classé dans la bonne catégorie? Recevez-vous un juste salaire? En cas de doute, contactez votre délégué syndical ou le secrétariat de votre section régionale.

Description
Catégorie 1 - Travail manuel
L'ouvrier qui ne doit posséder ni connaissances spéciales ni aptitudes physiques particulières et qui effectue des travaux simples qui ne réclament pas d'apprentissage. Sont notamment rangés dans cette catégorie: manœuvre, trieux, chef de la chaîne.
Catégorie 2 - Opérateur
L'ouvrier capable d'effectuer des travaux professionnels qui exigent des connaissances acquises par l'expérience ou qui travaille avec une machine. Sont notamment rangés dans cette catégorie: ouvrier préposé aux presses à balles...
Catégorie 3 - Personnel de conduite
L'ouvrier capable d'effectuer des travaux nécessitant des connaissances et une dextérité qui ne peuvent être acquises qu'après plusieurs mois d'expérience. Sont notamment rangés dans cette catégorie: cariste; conducteur de bull; conducteur de camion.

Catégorie 4 - Personnel d'entretien
L'ouvrier capable d'effectuer des travaux nécessitant des connaissances professionnelles acquises, soit à l'école, soit par une expérience de plusieurs années. Sont notamment rangés dans cette catégorie: mécanicien; électricien, électromécanicien.
Catégorie 5 - Maîtrise
Contremaître

Chèques-repas

À partir du 1er janvier 2026, vous aurez droit à un chèque-repas d'une valeur minimale de 5,16 € par jour (contre 3,16 € auparavant).

Même si votre entreprise vous verse un montant plus élevé, la valeur du chèque-repas devra augmenter de 2 € à partir de janvier.

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année s'élève à 8,33% du salaire brut que vous avez gagné pendant la période de référence. Cette période de référence s'étend du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours.

Vous recevez un montant proportionnel à vos prestations, et pour avoir droit à la prime, vous devez avoir au moins 65 jours travaillés et assimilés.

La prime de fin d'année est payée par le Fonds Social à partir de décembre.

Frais de transport

L'intervention de votre employeur dans vos frais de déplacement s'élève à 100% du prix pour une carte de train pour la même distance, tant pour les transports publics que pour l'utilisation d'un moyen de transport privé.

L'indemnité vélo est automatiquement ajustée au montant exonéré d'impôt et s'appliquera également aux moyens de transport alternatifs tels que les trottinettes et les speed pedelecs. Actuellement, la compensation est de 0,37 € par km.



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

Temps de travail hebdomadaire

La limite maximum de la durée hebdomadaire du travail est de 38 heures.

Congé d'ancienneté

Si vous êtes en service dans l'entreprise depuis quelques années, vous avez droit à un ou plusieurs jours de congé d'ancienneté payés. À partir de 2026, vous aurez droit à un troisième jour de congé d'ancienneté après 20 ans de service.

Cela donne donc:

- 1 jour après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.
- 2 jours après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise.
- 3 jours après 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise.



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)

Presque tous les systèmes RCC (longue carrière, travail lourd) ont été supprimés par le gouvernement Arizona. Seul le RCC « raisons médicales » a été maintenu. Pour pouvoir en bénéficier, vous devez être âgé de 58 ans, avoir 35 ans d'ancienneté professionnelle et être reconnu par l'autorité compétente comme travailleur handicapé ou disposer d'un certificat FEDRIS.

Emplois fin de carrière

Dans la récupération des produits divers, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière 4/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.

L'employeur verse également une indemnité supplémentaire aux travailleurs âgés de 55 ans et plus qui réduisent leur temps de travail de 1/5ème. Cette indemnité s'élève à 92,45 € par mois (montant janvier 2026) et suit les procédures d'indexation et d'attribution de la CP 200.



AVANTAGES SOCIAUX

Avantages sociaux

Prime syndicale

La prime syndicale s'élève à 145 € par an. Vous avez droit à la prime syndicale au prorata, par mois d'emploi dans le secteur et d'affiliation à une organisation syndicale.

Allocation complémentaire de chômage temporaire

À partir du 1er janvier 2026, vous aurez droit à une allocation complémentaire de 7,50 € par jour pendant maximum 75 jours par année civile en cas de chômage temporaire pour intempéries ou pour raisons économiques (auparavant 7 €).

Indemnité complémentaire pendant le congé de maternité

À partir du 1er janvier 2026, vous aurez droit à une allocation complémentaire de 7,50 € par jour pendant votre congé de maternité (au lieu de 7 € auparavant), et ce pendant toute la durée du congé de maternité. Cette allocation est versée par le Fonds social.

Allocation complémentaire en cas d'écartement pour grossesse ou congé prophylactique

À partir du 1er mars 2026, vous aurez droit à une allocation complémentaire de 7,50 € si vous êtes écarté de votre travail pour cause de grossesse ou de congé prophylactique. Vous pouvez percevoir cette allocation pendant 10 semaines maximum par grossesse. Le paiement est effectué par le Fonds social.

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année s'élève à 8,33% du salaire brut que vous avez gagné pendant la période de référence. Cette période de référence s'étend du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours.

Vous recevez un montant proportionnel à vos prestations, et pour avoir droit à la prime, vous devez avoir au moins 65 jours travaillés et assimilés.

La prime de fin d'année est payée par le Fonds Social à partir de décembre.



PETIT CHÔMAGE

Petit chômage

À l'occasion d'événements familiaux et pour l'accomplissement de certaines obligations, vous avez le droit de vous absenter du travail en maintenant votre droit au salaire.

Motif de l'absence	Durée de l'absence
Mariage du travailleur.	3 jours à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante.
Mariage d'un enfant du travailleur ou de son conjoint, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant du travailleur.	Le jour du mariage.
Naissance d'un enfant du travailleur.	20 jours à choisir par le travailleur dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement (trois jours payés par l'employeur, le reste par la mutuelle).

Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e).	3 jours à choisir par le travailleur pendant la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.
Décès du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e), d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e).	10 jours, dont trois jours à choisir par le travailleur, dans un délai de 12 jours à compter du jour du décès (à partir de 2024) et 7 jours à choisir par le travailleur dans l'année qui suit le jour du décès.
Décès d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e).	2 jours si le défunt habite chez le travailleur à choisir dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles. 1 jour (le jour des funérailles) si le défunt n'habite pas chez le travailleur.
Communion solennelle ou la participation à la fête de la jeunesse d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e).	Le jour de la cérémonie/ la fête. Si celle-ci coïncide avec un dimanche, un jour férié ou un jour habituel d'inactivité: le jour habituel d'activité suivant ou précédant l'événement.

Avec l'accord de l'employeur, il est possible de déroger à certaines périodes.



AUTRES

Autres

Crédit-temps

Les systèmes de crédit-temps suivants sont possibles:

- Crédit-temps fin de carrière 4/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.
- Crédit-temps avec motif soin jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein.
- Crédit-temps avec motif formation jusqu'à 36 mois à mi-temps ou à temps plein.

Formation

Pour la période 2025 - 2026, il existe un droit individuel à la formation de 3 jours par an dans les entreprises de 20 travailleurs et plus.

Dans les entreprises de 10 à 19 travailleurs, il existe un droit individuel de 1 jour par an, les entreprises de moins de 10 travailleurs conservent le droit collectif de formation de 1,25 jour tous les 2 ans.



**REPRÉSENTATION
SYNDICALE**

Représentation syndicale

La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans la récupération des produits divers, nous pouvons installer une délégation syndicale à partir de 35 ouvriers.



Vous êtes intéressé? Vous voulez en savoir plus? N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la Centrale Générale - FGTB.



Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

www.florealholidays.be fait peau neuve !

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets : Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Centrale Générale : **AC25**
- Centrale générale + Solidaris : **ACSOL27**





SUIVEZ-NOUS EN LIGNE:



www.accg.be

Nouveau:

suivez l'actualité syndicale
et sectorielle sur notre
chaîne WhatsApp.



CG.FGTB



fgtb_cg



@fgtb_cg

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts